

CIRCULAIRE

ASSOCIATION DES RÉGISTRATEURS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

L'Assomption, 1er Octobre 1890.

Monsieur,

Le Bureau de Direction de cette Association a le plaisir de vous informer qu'il a conclu des arrangements avec la "*London Garantie and Accident Company*," pour l'assurance de tous les membres de cette Association qui auront payé leurs contributions pour l'année courante et les arrérages, et qui auront obtenu à cette fin un CERTIFICAT signé par le trésorier de l'association. Tels membres pourront, sur présentation de ce certificat, à l'agent de cette assurance, obtenir une police d'assurance ou le renouvellement de leur police, s'ils y sont déjà assurés, moyennant SOIXANTE ET CINQ CENTINS par chaque CENT PIASTRES du montant de leur assurance, pour la première année, et CINQUANTE CENTINS pour les années subséquentes, soit \$26.00 pour une assurance de \$4,000.00 pour la première année, et \$20.00 pour les années suivantes, au lieu de \$40.00 qu'ils ont payées jusqu'aujourd'hui.

Le bureau de Direction signale cet avantage comme une nouvelle preuve de l'importance de cette association, et invite tous les régistres qui n'en font pas encore partie, de s'empresse d'en devenir membres, afin de profiter de tous les avantages qu'elle possède.

Pour devenir membre de cette Association, tout régistreur, après avoir payé son ENTRÉE (\$10.00) et sa CONTRIBUTION (\$5.00) pour l'année courante entre les mains du Trésorier, N. M. Lecavalier, écuyer, Régistreur, No 63, rue St-Gabriel, Montréal, doit être admis sur motion régulière adoptée à la prochaine session générale annuelle des membres de l'Association.

Par ordre du Bureau de Direction,

J. Z. MARTEL,

Secrétaire.